



DÉCLARATION  
Citeo/Adelphe et Léko

2022

À déposer avant le 1<sup>ER</sup> MARS 2023

- Les questions
- Les réponses

**Emballages  
ménagers**

Introduction	<a href="#"><u>3</u></a>
Généralités	<a href="#"><u>4</u></a>
Les modalités déclaratives	<a href="#"><u>4</u></a>
Le barème déclaratif 2022	<a href="#"><u>6</u></a>
L'éco-modulation 2022	<a href="#"><u>7</u></a>
Vos démarches et les services des éco-organismes	<a href="#"><u>8</u></a>
Déclaration 2023 : ce qui va changer	<a href="#"><u>10</u></a>
Nous contacter	<a href="#"><u>12</u></a>

2022 est une année de mise en œuvre de changements réglementaires à forts impacts sur la Responsabilité élargie de producteur.

L'introduction de la consigne de tri harmonisée depuis le 01/01/2022 a exigé des producteurs la modification de tous leurs emballages au plus tard le 09/09/2022 avec un délai d'écoulement des stocks des produits emballés avant cette date jusqu'au 08/03/2023.

L'obligation d'apposition de l'info-tri sur tous les emballages entraîne de facto la suppression du bonus de contribution pour sensibilisation au geste de tri de 8 % dont bénéficiaient jusqu'à présent les producteurs.

Le décret concernant l'interdiction de l'apposition du *Point vert* est toujours suspendu jusqu'à nouvel ordre, mais il serait préférable d'anticiper son application en le retirant des emballages non destinés à l'international...

Le décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 oblige tous les producteurs mettant en marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an de mettre sur le marché un volume minimum d'emballages réutilisés ou réemployés et dès 2023 pour ceux dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 000 € ([voir notre article](#)). Une mesure contraignante qui exige des producteurs une gestion rigoureuse et complexe de leurs emballages.

La loi Agec a également introduit une obligation pour les producteurs en matière d'éco-conception avec l'instauration d'un plan quinquennal de prévention des déchets et d'éco-conception des produits, à fournir pour le 01/01/2023. E<sup>3</sup> Conseil peut vous accompagner pour définir votre plan.

Cette année, les tarifs d'éco-contribution sur les matières bénéficient d'une baisse moyenne de 1,94 % et le tarif à l'unité d'emballage une hausse de 7,59 %. En revanche, Citeo annonce une augmentation de l'ensemble de ses tarifs pour les mises en marché de l'année 2023 qui devrait atteindre une moyenne de 20 % : en cause l'extension des consignes de tri et du périmètre de la filière.

Les marketplaces et les entreprises de restauration sont dorénavant concernées par la Responsabilité élargie du producteur. Ces producteurs devront donc déclarer à Citeo, Adelphe ou Léko les emballages des produits mis en vente à compter du 01/07/2022.

Recyclabilité, mono-matériau, réduction de poids ou de composants, suppression des plastiques restent toujours les meilleures initiatives en termes d'éco-conception pour réduire le montant de vos éco-contributions.

N'oubliez pas dans vos études en éco-conception d'évaluer l'impact que vos changements auront sur vos éco-contributions ([voir notre article dans Emballages Magazine](#)). Cet indicateur est important pour maîtriser vos éco-contributions. Notre service en éco-conception des emballages peut vous être utile ([voir notre dépliant](#)). N'hésitez pas à nous solliciter.

Chers Producteurs, à vos déclarations... et bon courage !

Christèle Chancrin  
Dirigeante E<sup>3</sup> Conseil,  
Expert Eco-contributions

Retrouvez tous nos articles sur l'éco-contribution : [www.e3conseil.com](http://www.e3conseil.com)



## ■ Questions

Quand déposer votre déclaration ?

Que devez-vous déclarer ?

Le Rapport de procédure convenue (RPC) est-il obligatoire ?

Quelles sont les modalités déclaratives possibles ?

## ■ Réponses

### I- GÉNÉRALITÉS

#### ■ Votre éco-déclaration devra être remise au plus tard le 28 février 2023

Les éco-organismes ne précisent pas si les retards de dépôt de la déclaration seront pénalisés comme initialement prévus pour la déclaration 2020 de Citeo et fixés à 0,5 % du montant total déclaré à compter du 01/03, puis 1 % à compter du 01/09.

Pour obtenir des informations auprès de Léko vous devez leur adresser directement une demande : [contact@leko-organisme.fr](mailto:contact@leko-organisme.fr)

#### ■ L'emballage dans lequel vous commercialisez votre produit à destination du consommateur privé, qu'il soit vendu ou remis gratuitement.

- Les emballages de produits ménagers
- Les emballages de service aux consommateurs tels que les emballages cadeaux, sacs de caisse, économat (barquettes, films...) et d'expédition pour la livraison à domicile.

#### ■ Oui, dès lors que votre contribution est supérieure à 60 000 euros HT

Le RPC est valable 3 ans à compter de sa date de remise et doit être rendu cette année **avant le 31 décembre 2022 pour la période triennale 2020-2023**. Vous devez réaliser cette procédure depuis votre espace client.

**Ne sous-estimez pas le temps nécessaire à la rédaction de vos procédures internes et l'organisation de cette tâche avec votre CAC !**

**Si vous ne déposez pas votre RPC, vous vous exposez davantage aux contrôles des éco-organismes.**

### II- LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

#### ■ Citeo/Adelpe et Léko proposent les mêmes tarifs et mêmes modalités déclaratives

■ **Un forfait de 80euros est dû** par les entreprises qui mettent moins de 10 000 UVC par an sur le marché.

■ **Les déclarations sectorielles par familles de produits avec un tarif défini pour chacune d'elles concernent les entreprises qui mettent sur le marché moins de 500 000 UVC par an. La contribution se calcule sur le nombre d'unités consommateur (UC).**

#### - La déclaration généraliste

Elle comprend 60 familles de produits y compris les emballages de services et d'expéditions. Pour ces derniers le prix est défini par tranche de poids.

- **La déclaration spécifique** ne s'adresse qu'aux producteurs qui déclarent **exclusivement** des vins et spiritueux. La contribution se calcule sur le nombre d'unités consommateur (UC).



## ■ Questions

Quelles sont les modalités déclaratives possibles ?

Qu'est-ce que l'UVC ?

Quelles autres dispositions pour la déclaration à l'UVC ?

## ■ Réponses

**Attention!** les emballages de regroupement se déclarent séparément des bouteilles (caisses, boîtes).

- **NOUVEAUTE !** Une déclaration simplifiée pour les marketplaces et la restauration livrée mettant en vente moins de 500 000 UVC par an sur le modèle de la déclaration sectorielle.

Cette déclaration sectorielle pratique un tarif par famille de produits **qui comprend les emballages de service et d'expédition**. C'est un dispositif expérimental sur 2 ans pour les mises en marché 2022 et 2023. Pour les marketplaces cette déclaration comprend 64 familles de produits et 7 familles pour la restauration livrée.

■ **La déclaration à l'UVC pour les mises en marché de plus de 500 000 UVC par an est le cas le plus général**

Elle comporte 43 colonnes d'informations à compléter. Les emballages doivent être décomposés par matériaux au sein de l'unité de vente consommateur et non par composants. **Il est judicieux de tenir à jour vos fichiers préparatoires détaillés pour limiter les risques d'erreurs dans le calcul des unités d'emballage.**

■ **C'est l'unité de vente consommateur**, ou la plus petite unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres (ex : lot de 4 pots de yaourts = 1 UVC et 9 unités d'emballages).



Visuel extrait du guide Citéo

■ **Vous avez toujours la possibilité de déclarer l'étiquette et les éléments accrochés avec l'emballage auquel ils sont rattachés** selon la règle du matériau majoritaire, dès lors que leurs poids ne représentent pas plus de 20 % du poids total de l'emballage.

■ **Les poids restent exprimés en gramme** avec toujours la même précision (0,0001 g).

■ **Cas spécifiques**

- Les colis d'expédition et les échantillons sont à déclarer à l'UVC, au gramme, en précisant le nombre d'unités d'emballage et en utilisant le code produit « Economat ».

- Pour les bobines alimentaires ou non alimentaires, si vous ne disposez pas du nombre exact de feuilles d'emballage ni de leur poids, vous avez la possibilité, avec le code produit approprié, de déclarer le poids en Kg de la bobine, et le nombre d'UVC se calcule automatiquement.

- **Pour les chips de calage**, CITEO a défini un poids unitaire standard pour 1 chips. Le nombre de chips est calculé en fonction du volume de l'emballage.

- **Pour les emballages de regroupement des boissons** qui restent en magasin, des taux de délotage standards entre 9 et 51 %, selon les produits, sont proposés par l'éco-organisme.



## ■ Questions

Quelles autres dispositions pour la déclaration à l'UVC ?

Quel mode de calcul pour la contribution à l'UVC ?

Quelles sont les catégories matériaux en 2022 ?

Quels tarifs pour la contribution au poids par matériau ?

## ■ Réponses

■ **La décote de 10 % sur papier-carton recyclé** s'applique toujours. Vous devez produire systématiquement les attestations de vos fournisseurs à l'appui de votre déclaration.

### III- LE BARÈME DÉCLARATIF 2022

■ **La contribution totale de l'UVC** est égale à une contribution au poids des matières à laquelle s'ajoute une contribution forfaitaire à l'unité, multipliées par l'éco-modulation.



\*Primes pour l'intégration de matières issues du recyclage. \*\* Si l'UVC est portuseuse d'un Point Vert ou d'une signalétique ou marquage prêtant à confusion (voir page 14 pour les précisions sur la suspension de la pénalité du Point Vert).

Visuel extrait du guide Citéo

■ **7 catégories de plastiques, 3 catégories « autres matériaux » (« bois et liège », « textile et autres matières », « grès porcelaine céramique ») et l'acier, l'aluminium, le papier-carton, la brique et le verre. En tout 15 matériaux différents.**

#### ■ Des tarifs en baisse par rapport à 2021

	CONTRIBUTION AU POIDS : TARIFS 2022	ÉVOLUTION 2021-2022
Acier	4,72 ct €/kg	-5,41 %
Aluminium	12,57 ct €/kg	-2,48 %
Papier-carton	16,43 ct €/kg	-7,23 %
Briques	24,91 ct €/kg	-6,42 %
Verre	1,31 ct €/kg	-8,39 %
<b>PLASTIQUES (7 catégories)</b>		
Bouteille et flacon en PET clair	32,58 ct €/kg	-1,33 %
Bouteille et flacon en PET coloré, PE ou PP	34,77 ct €/kg	-1,39 %
Emballage rigide en PE, PP ou PET	37,43 ct €/kg	-1,32 %
Emballage souple en PE	40,55 ct €/kg	-1,31 %
Emballage rigide en PS	43,67 ct €/kg	-1,31 %
Emballage complexe ou autre résine hors PVC	46,79 ct €/kg	-1,31 %
Emballage contenant du PVC	62,38 ct €/kg	12,78 %
<b>AUTRES MATERIAUX (3 catégories)</b>		
Bois, liège	35,87 ct €/kg	-1,32 %
Textile, autres matériaux	46,79 ct €/kg	-1,31 %
Grès, céramique, porcelaine	54,58 ct €/kg	-1,32 %
<b>ÉVOLUTION MOYENNE DE LA CONTRIBUTION DE TOUS LES MATERIAUX</b>		<b>-1,94 %</b>



## ■ Questions

Quels tarifs pour la contribution à l'UVC ?

Quels bonus pour les mises en marché 2022 ?



## ■ Réponses

■ **Une contribution forfaitaire à l'UVC**, modulée en fonction du nombre d'unités composant l'emballage, en **hausse de 7,59 %** par rapport à 2021. Pour les unités inférieures à 0,1 g la contribution est égale à 5 % de 0,00794 ct.

CONTRIBUTION À L'UNITÉ : TARIFS 2022	ÉVOLUTION 2021-2022
La 1 <sup>ère</sup> unité ≥ 0,1 g (contribution de base)	0,0794 ct€ <b>+7,59 %</b>
De 2 unités à 5	70 % / unité
De 6 à 10	50 % / unité
De 11 à 15	30 % / unité
de 16 à 20	10 % / unité
À partir de 21	5 % / unité

## IV- L'ÉCO-MODULATION

**BON À SAVOIR !** Désormais, avec les bonus et primes il est possible d'avoir des contributions nulles, voire, négatives. Rien de tel pour inciter les entreprises à repenser leurs emballages en matières plastiques recyclées.

■ **Primes pour intégration de matières recyclées post consommation pour les emballages en PET, PE (PEHD ou PEBD), PP, PS (y compris PSE).**

Ces primes s'appliquent suivant un tarif qui varie de **0,05 euro/Kg** à **0,55 euro/Kg** selon le type de plastique issu du recyclage ménager, industriel ou commercial. Pour certains plastiques, une prime supplémentaire, dite « surprime », s'applique si la matière recyclée est **exclusivement issue du recyclage des emballages ménagers.**

■ **Disparition du bonus de sensibilisation au geste de tri excepté celui de 4% pour campagne média (TV, affichage, presse)**

L'info-tri harmonisée **associée au Triman** entrée en vigueur le 01/01/2022 est obligatoire pour **tous** les emballages dont une des surfaces est égale ou supérieure à plus de 10cm<sup>2</sup>. Sinon la consigne peut être apposée sur la notice quand il y en a une ou sur un support dématérialisé mais il faudra faire figurer quelque part l'adresse URL. **Dans tous les cas le Triman devra figurer sur l'emballage.**

Retrouvez toutes les informations sur le site de CITEO : [www.citeo.com/info-tri](http://www.citeo.com/info-tri)

■ **Les bonus pour les actions de réduction de 8 % sur la contribution totale de l'UVC.**

Il s'agit de réduction de poids ou du nombre d'unités d'emballage.

**Le bonus pour mise en œuvre de recharge fait son retour !** Quant aux actions d'amélioration de la recyclabilité, elles ne donnent plus droit depuis 2020 à un bonus, les critères de recyclabilité étant pris directement en compte dans le tarif.



## ■ Questions

Quels bonus pour les mises en marché 2022 ?

Quels malus en 2021 ?

Quelles modalités de facturation ?

Quels outils mis à disposition des adhérents ?

## ■ Réponses

**IMPORTANT :** tous Les bonus sont cumulables... mais 1 malus les exclut tous !

■ **Les justificatifs pour bénéficier des bonus ne sont à produire que sur demande de CITEO**, mais ils peuvent nécessiter des démarches complexes auprès de vos fournisseurs d'emballages. Mieux vaut les mettre de côté au moment où vous établissez vos déclarations.

■ **3 malus progressifs : « 1<sup>è</sup> étape », « 2<sup>è</sup> étape » et « 3<sup>è</sup> étape », 3 majorations de la contribution de l'UVC s'appliquent : 10 %, 50 % et 100 %** selon le type du matériau (verre, plastique ou carton) et sa caractéristique (ex. verre sodocalcique, carton armé, PET opaque, etc.), et si l'emballage est sans filière de recyclage existante ou perturbateur de tri (Emballages rigides sombres non détectables, complexes ou contenant du PVC). Ces malus ont vocation à augmenter dans le temps passant de 10 à 50 % et de 50 à 100 % pour vous aider à les éliminer progressivement.

**Attention !** Vous devez impérativement fournir les **attestations de non utilisation d'encres à base d'huiles minérales** sur vos emballages en papier-carton pour ne pas risquer un malus de 50 %. Demandez-les à vos fournisseurs.  
**Attention ! Les malus se cumulent entre chaque niveau et annulent les bonus.**

■ **Dès janvier 2023 une régularisation de la contribution 2022** Différentiel entre la déclaration et le ou les appels prévisionnels 2021.  
■ **Puis le paiement se fait en 4 acomptes prévisionnels de 25 %** Les appels trimestriels 2022 sont calculés sur la base de votre dernière déclaration validée par l'éco-organisme (hors décote papier-carton).

## V- VOS DÉMARCHES ET LES SERVICES PROPOSÉS

### Citeo/Adelphé

■ **Le guide de la déclaration CITEO 2022**, les formulaires déclaratifs et modèles d'attestations sont en ligne sur le site de CITEO sur votre espace client : [www.clients-emballages.citeo.com](http://www.clients-emballages.citeo.com).

■ **L'espace client personnalisé avec un centre d'aide et une messagerie** vous permet de réaliser vos démarches en lien avec votre déclaration. Cette plateforme accepte plusieurs utilisateurs pour un même compte adhérent. La base peut être ainsi alimentée toute l'année sur les caractéristiques des emballages et permet la correction des données. **Attention ! seules les 3 dernières années déclaratives dont l'année en cours peuvent être modifiées.**

■ **Les webinars :** Ateliers interactifs en ligne pour comprendre les modalités déclaratives et poser vos questions.





## ■ Questions

Quels outils mis à disposition des adhérents ?

## ■ Réponses

### Citeo/Adelphé

■ **Une assistance téléphonique (service gratuit) 0 808 80 00 50**

■ **L'outil Sprint** : Solution de remplissage partiel automatique pour la déclaration à l'UVC. 30 à 60 % de lignes en moins à renseigner. La contribution sur les données remplies automatiquement est majorée de 5 %.

■ **Outils en ligne sur votre espace client dédiés à l'éco-conception** :

Feel (facilitateur à l'éco-conception), Less (pour réduire les emballages), Tree (test de recyclabilité des emballages), Bee (bilan environnemental des emballages).

■ **Des ressources en ligne : guides d'éco-conception, études de consommateurs, guide de l'utilisation de la nouvelle info-tri, les fichiers des logos de marquages etc. sur votre espace client.**

■ **Le campus circulaire sur votre espace client** : une plateforme d'e-learning en ligne regroupant des modules de formations sur tout ce qui concerne l'économie circulaire (recyclabilité, éco-conception, etc.).

### Léko

■ **Si vous souhaitez changer d'éco-organisme et rejoindre Léko**

L'éco-organisme vous propose un accompagnement pour vous aider à effectuer toutes vos démarches

■ **Pour toutes informations concernant les services de Léko**  
[contact@leko-organisme.fr](mailto:contact@leko-organisme.fr) - <https://www.leko-organisme.fr>



# DÉCLARATION 2023 : CE QUI VA CHANGER

## Un remaniement complet du barème

• Une augmentation générale de 20 % des tarifs de contribution liée à l'extension du périmètre de la filière prévue par la loi AGECE, est annoncée.

• Pour 2023 tous les tarifs matières seront en hausse exceptés le verre (-3.05 %) et les emballages rigides en PE, PP et PET (-1.31 %).

• Cette année il y aura 20 catégories de matériaux au lieu de 15 en 2022. Encore de quoi complexifier la déclaration !

• La contribution forfaitaire à l'unité d'emballage sera dégressive avec le même nombre de paliers mais avec une dégressivité de 10 % en plus par palier. Prévoir une augmentation de 8.19 % de la 1<sup>ère</sup> unité d'emballage (0,0859 ct €). Léko aura un tarif à l'unité moins cher (0,082 ct €) avec la même dégressivité par palier que Citeo.

### COMPARATIF DES TARIFS POIDS / MATERIAUX 2022-2023 IDENTIQUES À CITEO ET LEKO

Type de matériaux	2022 Ct €/Kg	2023 Ct €/Kg	Evolution 2022-2023
Acier	4,72	4,88	+ 3.39 %
Aluminium	12,57	13,03	+ 3.66 %
Papier-carton	16,43	17,07	+ 3.83 %
Briques	24,91	25,82	+ 3.65 %
Verre	1,31	1,27	- 3.05 %
<b>MOYENNE DE L'EVOLUTION</b>			<b>+ 2.18 %</b>
<b>Plastiques (7 catégories)</b>			
Bouteilles et flacons PET clair	32,58	33,04	+ 1.41 %
Bouteille et flacon en PE	-	35,95	-
Bouteille et flacon en PP	-	35,95	-
Bouteilles et flacons PET foncé PE ou PP	34,77	-	-
Bouteilles et flacons PET foncé/ coloré	-	35,78	+ 2.9 %
Emballages rigides PE, PP ou PET	37,43	-	-

Type de matériaux	2022 Ct €/Kg	2023 Ct €/Kg	Evolution 2022-2023
Emballages rigides hors B & F en PE	-	35,95	-
Emballages rigides hors B & F en PP	-	35,95	-
Emballages rigides hors B & F en PET	-	38,91	-
Emballages souples PE	40,55	42,21	+ 4.09 %
Emballages rigides PS	43,67	45,44	+ 4.05 %
Emballages souples PP	-	48,74	-
Emballages complexes ou autres résines hors PVC	46,79	55,28	+ 23.42 %
Emballages contenant du PVC	62,38	65,36	+ 4.78 %
<b>MOYENNE DE L'EVOLUTION</b>			<b>+ 6.51 %</b>
<b>Autres matériaux (3 catégories)</b>			
Bois, liège	35,87	37,58	+ 4.77 %
Textile, autres matériaux	46,79	49,02	+ 4.77 %
Grès, porcelaine, céramique	54,58	57,19	+ 4.78 %
<b>MOYENNE DE L'EVOLUTION</b>			<b>+ 4.77 %</b>
<b>ÉVOLUTION MOYENNE DE LA CONTRIBUTION DE TOUS LES MATERIAUX</b>			<b>+ 4.49 %</b>

### LA REFONTE DE L' ÉCO-MODULATION

#### LES MALUS

• De nouvelles catégories d'emballage seront malussées augmentant le nombre de malus applicables. Toujours classés en 3 niveaux avec les taux de 10, 50 et 100 % de majoration sur la contribution totale de l'UVC : 3 catégories d'emballages dans le niveau 1, 4 dans le niveau 2 et 6 dans le niveau 3. Ils seront toujours cumulables entre chaque niveau pouvant ainsi porter le malus à 160 %.



## DÉCLARATION 2023 : CE QUI VA CHANGER

### LES BONUS

- **Le bonus de 4% pour les campagnes média est maintenu** mais il est compliqué à mettre en œuvre.
- **Le bonus de réduction à la source est maintenu à 8 %** mais l'obligation de réemploi entraînera mécaniquement l'augmentation des poids...
- **Le bonus de 8 % pour les recharges** ne s'appliquera que si l'emballage informe qu'il s'agit d'une recharge. La recharge doit être recyclable et présenter une réduction de poids d'au moins 33 % par rapport à l'emballage d'origine. La recharge et son flacon doivent être simultanément disponibles en rayon. **Le tarif de Léko** n'indique quant à lui qu'une seule condition celle de la recyclabilité de la recharge.

- **Les primes pour intégrations de matières recyclées** seront maintenues à l'identique.

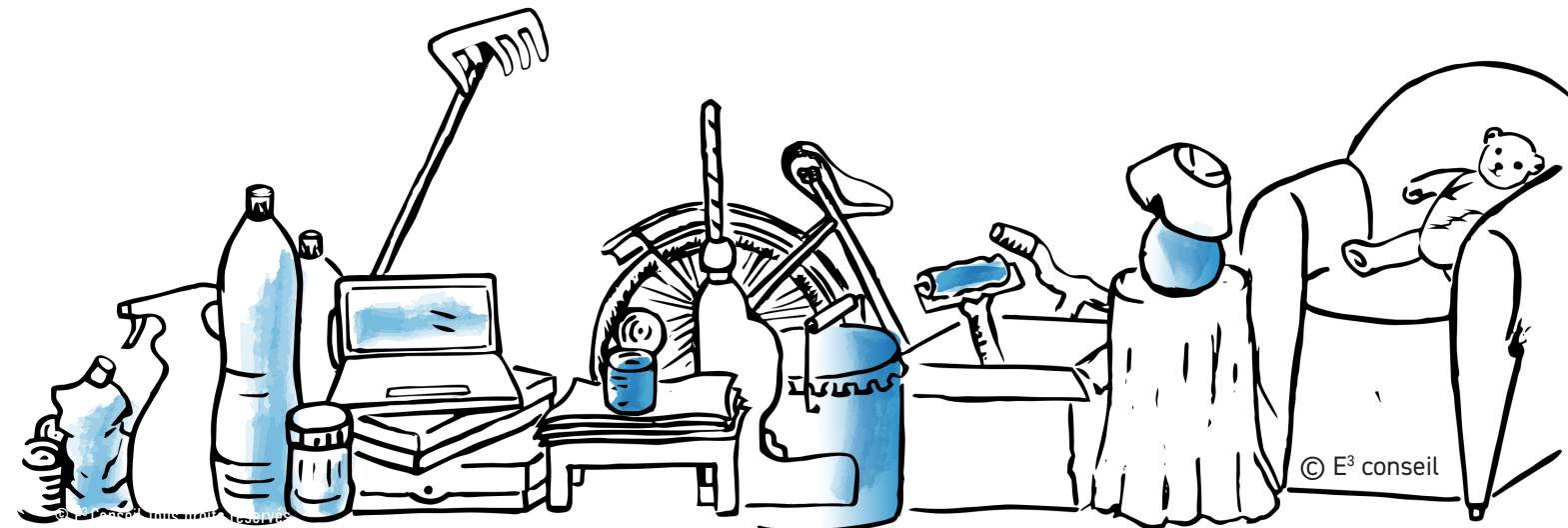
- **Léko annonce dans son tarif 2023 un bonus de 50 % sur la contribution totale de l'UVC d'emballage pour toute mise sur le marché d'emballages réemployables.** Rappelons que la mise en marché d'emballages réemployables est une obligation pour tout mettre en marché d'au moins 10 000 unités de produits emballés par an. D'ici 2027 tous les producteurs concernés devront consacrer 10 % de leurs mises en ventes à des emballages réemployables. Rares sont les bonus accordés à des actions qui sont exigées par la loi. Léko cherche-t-il à se démarquer pour faire jouer la concurrence ?

## Les nouvelles modalités déclaratives

- **NOUVEAU** Les déclarations sectorielles (déclarations par familles de produits) prennent le nom de **déclarations simplifiées**

Il existe 3 types de déclaration simplifiée :

- Une déclaration simplifiée **généraliste** pour tous types de produits. Les tarifs sont ajustés produit par produit pour être au plus près de la réalité du coût des matériaux.
- Une déclaration simplifiée **spécifique** pour les vins et spiritueux. Les tarifs sont ajustés produit par produit pour être au plus près de la réalité du coût des matériaux de ce secteur d'activité.
- Une déclaration simplifiée pour les **produits avec colis d'expédition et restauration livrée** qui s'adresse en particulier aux marketplaces et à la vente à distance, mise en place en 2022. Il s'agit d'un tarif par familles de produits qui inclut l'emballage de service et d'expédition.



Depuis 2005, le conseil indépendant en matière d'éco-contributions versées par les metteurs en marché aux éco-organismes

E<sup>3</sup> Conseil, expert des filières REP, vous accompagne dans la gestion de vos éco-déclarations pour l'optimisation de vos éco-contributions et le développement des principes de l'économie circulaire au sein de votre entreprise.

#### Nos solutions adaptées à vos besoins

- L'audit en optimisation des éco-contributions
- L'externalisation des éco-déclarations
- L'assistance déclarative selon vos besoins
- Le diagnostic emballages pour votre plan d'actions en éco-conception

#### NOUS SUIVRE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



#### NOUS CONTACTER

01 55 32 01 85

[contact@e3conseil.com](mailto:contact@e3conseil.com)

[www.e3conseil.com](http://www.e3conseil.com)



5, cité d'Antin - 75009 Paris | + 33 (0) 01 55 32 01 85 |  
SARL au capital de 20 000 € - Siret 48982241100026-RCS Paris